



PREFET DE L'ESSONNE

**Direction  
Départementale de la  
Protection des  
Populations**

**de l'Essonne**  
Immeuble Europe 1  
5-7, rue François TRUFFAUT  
91180 COURCOURONNES  
MAJ 07-12-11

**PIECES CONSTITUTIVES D'UNE DECLARATION DE PRESTATION DE  
SERVICES - ACTIVITE IMPLIQUANT L'ENTRETIEN D'ANIMAUX D'ESPECES  
NON DOMESTIQUES**

**(demande de dispense de certificat de capacité)**

La déclaration prévue au II de l'article L.413-2 du code de l'environnement et valant demande de dispense de certificat est adressée au préfet du département dans lequel le professionnel envisage de réaliser sa première prestation.

La déclaration doit comporter les éléments fixés au IV de l'article R.413-4 du code de l'environnement précisés à la présente annexe.

La déclaration est accompagnée d'une lettre de demande, datée et signée, qui peut être rédigée comme suit : « Je soussigné (nom et prénom) présente une demande de dispense de certificat de capacité pour (*activité à préciser*) d'animaux d'espèces non domestiques. Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations que j'apporte dans ce dossier. »

**IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

- Nom et Prénom
- Date et lieu de naissance
- Nationalité
- Adresse du domicile

**ACTIVITES FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE DE DISPENSE**

**Type**

- Présentation au public itinérante
- Elevage
- Vente
- Autre (préciser)

**Espèces**

Préciser lesquelles (noms scientifiques et vernaculaires)

**PREMIERE PRESTATION ENVISAGEE EN FRANCE**

Préciser la date et le lieu envisagés

**QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES**

1. Si la profession est réglementée dans le pays d'origine du prestataire :

- Attestation certifiant que le prestataire est légalement établi pour des activités similaires et qu'il n'encourt aucune interdiction d'exercer ;
- Justification des qualifications professionnelles du prestataire (titres ou diplômes).

2. Si la profession n'est pas réglementée dans le pays d'origine du prestataire :

- Justificatifs d'exercice d'une activité similaire pendant au moins deux années au cours des dix années précédentes ;
- Qualifications éventuelles (titres ou diplômes).

**PIECE COMPLEMENTAIRE**

- Attestation d'assurance de responsabilité adaptée à l'activité exercée.

**TOUS LES DOCUMENTS ET JUSTIFICATIFS DOIVENT ETRE TRADUITS EN LANGUE FRANCAISE.**